

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MAI 2017**

Délibération
n° 2017.05. 35.B

**Travaux de pompage
pour affiner la
caractérisation de la
qualité de l'eau du
forage moulin de
Baillarge-Bouex dans
le cadre de la
modernisation de
l'usine de traitement
d'eau potable du
Pontil (16) -
Attribution du marché**

LE ONZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mai 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

**DELIBERATION
N° 2017.05. 35.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

TRAVAUX DE POMPAGE POUR AFFINER LA CARACTÉRISATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU FORAGE MOULIN DE BAILLARGE-BOUEX DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU PONTIL (16) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre du plan de secours d'alimentation en eau potable de l'agglomération, GrandAngoulême est propriétaire d'un forage, au lieu-dit « Moulin de Baillarge », sur la commune de Bouex, à une quinzaine de kilomètres au sud-est d'Angoulême, qu'il souhaite utiliser en ressource de secours.

Il complétera les ressources de substitution en cas de pollution des Sources de la Touvre, situées sur la commune de Touvre. En effet, ces dernières représentent 97 % de la ressource en eau de l'agglomération. Dans ce cadre, GrandAngoulême a lancé, par délibération n° 299 du 4 décembre 2014, un marché de maîtrise d'œuvre de modernisation de l'usine d'eau potable du Pontil (Touvre), qui traitera cette ressource.

Les différents essais de pompage de ce forage ont établi la bonne productivité de cet ouvrage (débit maximum testé de 250 m³/h) mais également une turbidité de l'eau liée au système géologique karstique.

Les nouveaux essais de pompage ont pour but d'établir une corrélation entre les paramètres qualitatifs (dont la turbidité, le manganèse, l'aluminium) et le débit pompé, lors de la période des hautes – moyennes eaux et éventuellement la mise en place de traitement et de bassin de rétention des eaux pour les aspects quantité et qualité avant rejet à la rivière Échelle.

Compte tenu du volume estimé des prestations, la consultation doit avoir lieu sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 77 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire mixte :

- Il est matérialisé par un marché subséquent simple à prix forfaitaire pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Ce marché subséquent prend effet à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

- Il est à bons de commande sur base de prix unitaires pour les éventuelles prestations supplémentaires en cours d'exécution, par application des prix définis dans le bordereau des prix unitaires annexé à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les commandes par application des prix définis dans le bordereau des prix unitaires ne sont pas limitées à un montant maximum.

L'accord-cadre est fractionné en tranches de la manière suivante :

- Tranche ferme : pompages en hautes/moyennes eaux
- Tranche optionnelle n°1 : Mise en place de traitement
- Tranche optionnelle n°2 : Mise en place de bassins

Le délai maximum d'affermissement de chaque tranche optionnelle est de 36 mois à compter de la notification de l'accord-cadre

.../...

L'estimation sur la durée du marché est de 80 000 €HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la Garantie de parfait Achèvement.

Un avis de marché a été publié au BOAMP en date du 4 avril 2017, annonce n°17-44542, et au JOUE en date du 4 avril 2017 sous le n°2017/S 066-123621. Il fixait les dates et heures limites de remise des offres au 5 mai 2017 à 16:00.

3 plis ont été reçus dans les conditions fixées par le règlement de la consultation, à savoir (dans l'ordre d'arrivée) :

- HYDRO INVEST (16000 Angoulême)
- FOURNIE ET CIE (79190 Sauzé Vaussais)
- ANTEA (33692 Mérignac)

Lors de sa réunion du 10 mai 2017, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à **la société HYDRO INVEST, domiciliée à Angoulême** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 35 836,51 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : Mise en place de traitement : 9 600 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : Mise en place de bassins : 31 176,85 € HT

Je vous propose :

D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres retenant l'offre de la société HYDRO INVEST, domiciliée à Angoulême comme attributaire de l'accord-cadre relatif aux travaux de pompage pour affiner la caractérisation de la qualité de l'eau du forage moulin de Baillarge-Bouex dans le cadre de la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable du Pontil (16) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique à signer ledit accord-cadre, ainsi que ses marchés subséquents et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation ;

DE PRECISER que les dépenses seront imputées au Budget APCP 76-200901 – ligne 231312.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 mai 2017	<u>Affiché le :</u> 16 mai 2017